

Vos droits

L'aide à la protection sociale complémentaire

Le Ministère de la Fonction Publique a annoncé la mise en place d'un nouveau dispositif pour l'ensemble des agents de l'État, titulaires, stagiaires et contractuels.

Les retraité.e.s sont exclu .e.s, de manière inacceptable, de ce dispositif.

Ce dispositif consiste en une prise en charge à hauteur de **15 euros par mois** des cotisations d'une complémentaire santé.

Où sont les textes ?

Il s'agit du [décret](#) du 8 septembre 2021 . Il n'y a pas encore eu de déclinaison en circulaire au niveau de notre administration ou de notre ministère.

Comment obtenir cette prestation ?

Les agents concernés doivent demander à leur mutuelle ou organisme de protection sociale complémentaire une attestation (cf le décret). Muni de ce document, l'agent doit faire une demande de prise en charge adressée à sa direction via son service RH local.

Pour l'heure aucun formulaire n'existe pour effectuer cette demande, mais rien n'empêche de la formaliser sur papier libre.

Quand seront payées les prestations ?

Nous n'avons pas encore d'information à ce sujet. Les textes sont sortis très rapidement et l'administration pénitentiaire n'a sans doute pas encore mis en place les procédures administratives pour régler les sommes dues.

Vu les délais prévisibles, nous vous recommandons de faire la demande au plus tôt.

Le décret prévoit une **entrée en vigueur au 1er janvier 2022**.

Ca sort d'où ?

La Fonction Publique a ouvert un cycle de réflexion depuis le début de l'année sur la protection sociale complémentaire des agents du service public. Ces discussions ont ouvert sur un cycle de négociation depuis début septembre qui devrait durer jusque fin novembre 2021. Les six organisations syndicales représentatives dans la Fonction Publique dont la CGT, ont accepté le principe de cette négociation.

La participation de 15 euros devrait donc être active en 2022 et 2023 et serait remplacée à compter de 2024 par un dispositif plus pérenne selon les résultats de la négociation.

Pour autant de très nombreuses questions restent à ce jour sans réponse alors même que le gouvernement prétend mener cette négociation tambour battant. Nous appelons les agents à la plus grande vigilance vis à vis des suites de cette négociation et à maintenir la pression sur le gouvernement, à travers notamment les **mobilisations unitaires du 5 octobre 2021**.

L'idée de la Fonction Publique semble être la mise en place à terme d'un dispositif se rapprochant de ce qui existe depuis plusieurs années dans le privé : mise en place d'une complémentaire santé obligatoire par l'employeur qui participe au coût de cette complémentaire à hauteur de 50 % maximum. Ce dispositif n'ayant pas donné entièrement satisfaction dans le secteur privé (au niveau du socle de protection offert par la complémentaire, en ce qui concerne les retraités, ou la portabilité des droits par exemple), nous nous devons d'être vigilant.e.s sur ce sujet.

Malgré la complexité indéniable du sujet, vous pouvez retrouver des comptes-rendus réguliers de la négociation sur le site internet de l'UFSE CGT qui a prévu une page spéciale à ce sujet : <https://ufsecgt.fr/spip.php?rubrique132>